



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	8
Procurations	3
Votant	11
Date de la convocation	
07/11/2023	

Séance ordinaire du mardi 14 novembre 2023
Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18 h 30

Président : SOUQUE Robert

Présents : AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, GARCIA Pierre-Alain, GERARD Alexandre, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, RUIZ Christelle

Absents ayant donné pouvoir : CARQUET Sonja à SOUQUE Robert, GROUSSELLE Didier à PEREZ Hélène, HOSTE Guillaume à MALRIC Alain

Absents : CHARPENTRAT Audrey, ELZO Virginie, GENEVET Romain,

Secrétaire de séance : GERARD Alexandre

Délibération : Monsieur le Maire,

La délibération 2023/22 est retirée, l'avis du CST du CDG34 est obligatoire avant de délibérer. Elle sera portée au prochain Conseil Municipal

2023/17 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024

EXPOSE :

la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, il donne au Conseil municipal la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soit, pour la commune, son budget principal

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

DEMANDE de bien vouloir approuver :

- le passage de la Commune de PAILHES à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Voté à l'unanimité

2023/18 : Approbation rapport activités 2022 de la Communauté de Communes les Avant-Monts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 :

INFORME les conseillers que, chaque année avant le 30 septembre la communauté de communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de d'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires sont entendus.

Voté à l'unanimité

2023/19 : MODIFICATIONS DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L. 2511-34 et L. 2511-35

En référence au décret 2017-85 du 26 janvier 2017, les indemnités de fonctions des élus doivent être calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la délibération du conseil municipal 2020/15 du 3 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : annule la délibération 2020/15

Article 2 : décide avec effet au 1^{er} novembre 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 40 % de l'indice terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 10 % de l'indice terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice terminal de la fonction publique

1^{er} conseiller municipal : 5.5 % de l'indice terminal de la fonction publique

2^{ème} conseiller municipal : 5.5 % de l'indice terminal de la fonction publique

Article 3 : décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Article 4 : dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération

Voté à l'unanimité

2023/20 : Modification du tableau des emplois

Rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Indique qu'au vu de l'augmentation de la charge de travail, il y a lieu de modifier le temps de travail de deux agents,

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Pailhès comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à 30 H
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, poste à pouvoir au 01/12/2023
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet à 30 H
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet, poste à pouvoir au 01/12/2023

Voté à 10 voix Pour 1 Abstention

2023/21 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Un mouvement de crédit en dépenses de fonctionnement et d'investissement est nécessaire :

	DEPENSES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
020 : dépenses imprévues investissement	3 000.00	
022 : dépenses imprévues fonctionnement	300.00	
Opérat° 234 – VIDEOPROTECTION	2 000.00	
Opérat° 219 – RESEAUX SECS	7 000.00	
Opérat° 228 – BATIMENTS COMMUNAUX		12 000.00
673 : titres annulés exercices antérieur		300.00
TOTAL	12 300.00	12 300.00
Section investissement	12 000.00	12 000.00
Section fonctionnement	300.00	300.00
TOTAL GENERAL	0 €	

Vote à l'unanimité

Séance levée à 19 h 50